
<u>Nombre de membres en exercice:</u> 19	Séance du 26 avril 2021 L'an deux mille vingt-et-un et le vingt-six avril l'assemblée régulièrement convoquée le 26 avril 2021, s'est réunie sous la présidence de Monique MARTINOT, Maire.
<u>Présents :</u> 18	<u>Sont présents:</u> Gaëlle ARNAUD, Enrick BOIDRON, Alain BOUREAU, Rose-Lyne BREDON, Christian BROIS, Xavier DAUDIN, Alain DERET, Michel DUBUISSON, Didier GRENIER, Anne-Marie GRUET, Monique MARTINOT, Jean-François MAURANGE, Christelle MECHAIN, Isabelle MEUNIER, Laure MORLET, Claudette PATRIS, Martine PIERRE, Viviane RIPPE
<u>Votants:</u> 19	<u>Représentés:</u> Yann GRANDVEAU par Martine PIERRE
	<u>Excuses:</u>
	<u>Absents:</u>
	<u>Secrétaire de séance:</u> Christian BROIS

1) Création d'une commission "Communication" et désignation de ses membres - DE_2021_022

Madame le Maire indique que, suite au souhait de Michel DUBUISSON de renoncer à sa fonction de délégué à la communication, il convient de créer une commission communication, indispensable à la vie de la Commune, et de désigner ses membres.

Madame le Maire précise que cette commission aura notamment en charge, en lien avec les membres du conseil municipal et le service administratif de la mairie, la préparation et l'édition du bulletin municipal, la gestion du site internet de la commune et de tout autre moyen de communication vers les administrés, la rédaction et la demande de publication d'articles concernant la commune dans la presse locale, les nombreux lecteurs de la Presse étant très demandeurs d'informations.

La Commune a choisi de s'abonner à l'application PanneauPocket, à raison de 230 € par an. Cet outil de communication permettra à la Commune de transmettre aux administrés qui le souhaiteront, via leur smartphone ou leur ordinateur, des informations et alertes, en temps réel (coupures de réseaux, travaux sur la voirie, alertes météo, réunions et manifestations, inscriptions scolaires, renseignements administratifs...). Un flyer relatif à l'application et à ses modalités de téléchargement sera distribué dans chaque foyer de Bellevigne dans les prochaines semaines.

Les identifiants ont été transmis aux administrateurs de la Commune ; une formation téléphonique leur sera dispensée le 29 avril prochain leur permettant de faire vivre l'application au plus vite.

Concernant le site internet de la Commune, il est inactif depuis l'incendie du datacenter OVH de Strasbourg. Rien n'assure que les données de la Commune ont été sauvegardées et pourront être réutilisées. Dans la négative, il sera alors nécessaire de recréer le site, ce qui avait été une tâche ardue pour Jean-François MAURANGE, Isabelle MEUNIER et Michel DUBUISSON qui, jusqu'alors, s'étaient occupés de le gérer. Dans ce contexte, Jean-François MAURANGE fait savoir à l'assemblée qu'il ne souhaite plus s'occuper du site.

Il serait nécessaire de trouver un prestataire pour la création de ce nouveau site. Mme le Maire demande aux membres du Conseil de transmettre leurs connaissances dans ce domaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, avec 18 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention (M. Michel DUBUISSON),

– décide de créer une commission Communication composée de 5 membres et d'un président, Mme le Maire étant présidente de droit.

– désigne les membres suivants :

* Mme MECHAIN Christelle (vice-présidente)

* Mme MORLET Laure

* Mme ARNAUD Gaëlle

* Mme PIERRE Martine

* Mme RIPPE Viviane.

2) **Prestation "Conseil en matière de diététique et d'hygiène alimentaire du centre de gestion de la FPT de la Charente - DE_2021_023**

Madame le Maire fait part à l'assemblée que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente dispose d'une prestation de conseil en matière de diététique et d'hygiène alimentaire.

Cette prestation sera utile à l'accompagnement des cantinières dans la réalisation et l'équilibre des menus du restaurant scolaire. Les cantinières prépareront les menus et les transmettront à la diététicienne pour vérification avant commande des denrées alimentaires.

Mme le Maire fait remarquer que Mme PORTIN, cantinière expérimentée, partira à la retraite l'été prochain. Le relai sera pris par Axelle DE OLIVEIRA, avec l'appui de Catherine FERLAND, en poste depuis de nombreuses années. Cet accompagnement permettra de parfaire les formations qu'elle a déjà effectuées dans les cuisines centrales des 4B et de Châteauneuf.

Anne-Marie GRUET rappelle qu'une diététicienne de la Société BREAK intervenait il y a un an ou deux pour vérifier les menus. Cette prestation n'étant plus assurée, il convient par conséquent de se tourner vers un autre prestataire tel que le centre de gestion de la Charente.

Michel DUBUISSON s'étonne que la Commune n'ait pas renouvelé cette prestation plus tôt.

Madame le Maire expose le contenu de la convention intitulée y afférente, jointe à la présente délibération.

Elle demande à l'organe délibérant l'autorisation de signer la convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- De bénéficier de la prestation « conseil en matière de diététique et d'hygiène alimentaire » du centre de gestion de la F.P.T. de la Charente ;
- D'autoriser Mme le Maire à signer avec le centre de gestion de la F.P.T. de la Charente la convention dont le contenu a été exposé, ses éventuels avenants ainsi que tout document s'y rapportant ;
- De mettre en recouvrement les sommes dues au centre de gestion de la F.P.T. de la Charente, en application de ladite convention, les crédits nécessaires étant inscrits au budget de la Commune.

3) **PERSONNEL - Institution des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) - DE 2021_024**

Vu l'avis du comité technique en date du 22 mars 2021,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, dans les limites prévues par les textes susmentionnés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité,

Considérant que la notion d'heures supplémentaires correspond aux heures effectuées à la demande du chef de service dès qu'il y a dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail,

Considérant qu'à défaut de compensation sous la forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées dans les conditions fixées par le décret n° 2002-60 susvisé,

Considérant que le bon fonctionnement des services peut nécessiter la réalisation d'heures supplémentaires,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : BENEFICIAIRES

L'indemnité horaire pour travaux supplémentaire pourra être versée aux fonctionnaires territoriaux titulaires ou stagiaires employés à temps complet, temps non complet et temps partiel, appartenant aux catégories C ou B, ainsi qu'aux agents contractuels à temps complet, temps non complet et temps partiel, de même niveau.

En raison des missions exercées et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, les emplois concernés par la présente délibération sont les suivants :

Filière	Cadre d'emplois	Grade	Emplois et missions impliquant la réalisation d'heures complémentaires ou supplémentaires
ADMINISTRATIVE	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur Rédacteur principal de 2 ^e classe Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	⇒ Secrétaire général(e) : – Participation à des réunions – Participation aux élections politiques – Participation à des manifestations diverses organisées par la Commune
	Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif Adjoint administratif principal de 2 ^e classe Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	⇒ Agent administratif polyvalent : – Travaux urgents – Remplacement de personnel absent – Participation aux élections politiques – Participation à des manifestations diverses organisées par la Commune
TECHNIQUE	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique Adjoint technique principal de 2 ^e classe Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	⇒ Responsable du service technique ⇒ Agent technique polyvalent – Travaux urgents – Incident technique et/ou matériel imprévu – Remplacement de personnel absent – Participation à des manifestations diverses organisées par la Commune – Accompagnement des élèves lors de voyages et sorties scolaires
SOCIALE	Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	ATSEM ATSEM principal de 2 ^e classe ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	⇒ Agent spécialisé des écoles maternelles – Remplacement de personnel absent – Accompagnement des élèves lors de voyages et sorties scolaires

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PRISE EN COMPTE

Seules pourront être prises en compte au titre des IHTS les heures réalisées à la demande du chef de service au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail de l'agent, dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois et par agent et dans le cadre des emplois et missions tels que détaillés ci-avant.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'INDEMNISATION

Pour les agents à temps complet, la rémunération horaire des heures supplémentaires est calculée sur la base d'un taux horaire prenant pour base le montant du traitement brut annuel de l'agent et, le cas échéant, de l'indemnité de résidence, divisée par 1 820. Ce taux horaire est ensuite majoré de 125 % pour les quatorze premières heures puis de 127 % pour les heures suivantes.

En outre, l'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit (*de 22 heures à 7 heures*) et de 66 % lorsqu'elle est accomplie un dimanche ou un jour férié (*articles 7 et 8 du décret n°2002-60 précité*).

Les agents qui bénéficient d'un temps partiel sur autorisation ou de droit peuvent percevoir des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Le montant de l'heure supplémentaire applicable à ces agents est déterminé en divisant par 1 820 la somme du montant annuel du traitement brut et de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps plein.

Le contingent mensuel de ces heures supplémentaires ne peut excéder un pourcentage du contingent mensuel prévu à l'article 6 du décret du 14 janvier 2002 précité (*25 heures*) égal à la quotité de travail effectuée par l'agent (*article 7 du décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 et article 3 alinéas 2 et 3 du décret n°82-624 du 20 juillet 1982*).

Un agent à temps non complet et appartenant à un grade éligible aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (*IHTS*), amené à effectuer des heures au-delà de la durée normale définie lors de la création de l'emploi qu'il occupe, est rémunéré sur la base horaire résultant d'une proratisation de son traitement, tant que le total des heures effectuées ne dépasse pas la durée du cycle de travail défini par la collectivité pour les agents à temps complet.

Au-delà, le montant est calculé selon les modalités d'un agent à temps complet et conformément au décret n°2002-60 précité (*JO du Sénat du 6 février 2003 - Question n°1635*).

ARTICLE 4 : PAIEMENT DES INDEMNITES

Le paiement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires sera effectué après déclaration par l'autorité territoriale ou le chef de service, des heures supplémentaires réalisées par les agents et selon une périodicité mensuelle.

ARTICLE 5 : CUMULS

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont cumulables avec le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (*RIFSEEP*).

Une même heure supplémentaire ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation.

Elles ne peuvent être versées à un agent pendant les périodes d'astreinte et pendant les périodes ouvrant droit au remboursement des frais de déplacement.

ARTICLE 6 : DATE D'EFFET

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} mai 2021.

ARTICLE 7 : CREDITS BUDGETAIRES

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

4) PERSONNEL - Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade - DE_2021_025

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément au 2^e alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Vu l'avis du Comité Technique réuni le 26 avril 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, d'adopter les ratios suivants :

Cat.	Cadre d'emplois	Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux (%)
C	Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^e classe	Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	100 %
C	ATSEM	ATSEM principal de 2 ^e classe	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	100 %

5) PERSONNEL - Suppression et création d'emploi suite à avancement de grade - DE_2021_026

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'avancement au grade d'ATSEM principal de 1^{ère} classe d'un agent actuellement au grade d'ATSEM principal de 2^e classe, il convient de supprimer et de créer les emplois correspondants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

- La suppression de l'emploi d'ATSEM principal de 2^e classe à temps complet et la création de l'emploi d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps complet (service scolaire), avec prise d'effet au 1^{er} juin 2021.
- de modifier comme suit le tableau des emplois à compter du 1^{er} juin 2021 :

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	Nombre d'emplois ouverts	Durée hebdomadaire de l'emploi
ADMINISTRATIVE	Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 1ère classe	1	12/35e
		Adjoint administratif principal de 1ère classe	1	16/35e
		Adjoint administratif principal de 2e classe	1	TC
	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur principal de 1ère classe	1	TC
SOCIALE	ATSEM	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal 1ère classe	1	TC
TECHNIQUE	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique	1	TC
		Adjoint technique principal de 1ère classe	1	12/35e
		Adjoint technique principal de 2e classe	1	TC
		Adjoint technique principal de 2e classe	1	TC
		Adjoint technique principal de 2e classe	1	TC
NOMBRE TOTAL D'EMPLOIS CREEES			10	

- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune.

QUESTIONS DIVERSES

1) PROJET D'ATELIER MUNICIPAL

Christian BROIS a rencontré de nombreux artisans ces dernières semaines. Sur 13 entrepreneurs sollicités, 11 ont répondu positivement, 9 ont visité le chantier et 3 ont envoyé une estimation financière (entreprise Laurent RAYNAUD à Jurignac pour le lot « terrassement/assainissement », hors évacuation de gravats - EURL LAVAUD Bruno, Bonneuil et EDS GIRARD Yoan, Bellevigne, pour le lot « Electricité »).

Une autre visite est prévue le 27/04 avec une entreprise de terrassement.

La toiture, montée sur onduline, est à démousser.

Le poste le plus important financièrement sera sans doute le lot « maçonnerie ».

Quand tous les devis auront été reçus, la commission « Bâtiments » se réunira pour émettre un avis.

2) ERAVILLE – ACQUISITION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER

L'acte d'acquisition est signé depuis le 15 avril. Le projet social à l'origine de l'acquisition n'étant plus à l'ordre du jour, la Commune souhaite revendre cette ferme avec dépendances. Le prix de vente envisagé est de 65 000 €, la commune ne pouvant revendre à perte ni faire de bénéfices.

Les membres du conseil sont invités à diffuser largement l'information et à faire remonter en mairie les coordonnées des acquéreurs potentiels.

Viviane RIPPE est chargée de contacter plusieurs agences immobilières pour la mise en vente du bien (à Châteauneuf, Barbezieux, Cognac et Angoulême).

Si aucune offre n'a été reçue d'ici l'été, une annonce pourrait être diffusée via un site en ligne.

3) ACHAT D'UN TRACTEUR TONDEUSE

Ce matériel professionnel est destiné aux agents du service technique qui interviennent de façon intensive pour l'entretien des espaces verts publics sur tout le territoire de Bellevigne. Les quatre agents ont pu tester 2 matériels, un ISEKI (Espace Motoculture à 24 900 € TTC) et un GRILLOT (HERRIBERRY à 29 800 € TTC). Le choix a été difficile, les deux matériels ayant des fonctionnalités et qualités similaires. Le matériel ISEKI, homologué « route », moins onéreux, plus mécanique et donc plus robuste, a finalement été retenu. L'acquisition simultanée d'une remorque de transport à 5 100 € TTC permettra aux agents d'être autonomes. Le montant inscrit au budget 2021 est respecté.

4) EQUIPE DE FOOT DE BELLEVIGNE

Les jeunes encadrants ont été reçus récemment. Leur projet, monté avec l'appui du district, est fiable. L'équipe est composée pour l'instant de 22 joueurs.

Les équipements n'ayant pas été utilisés depuis de nombreuses années, des travaux de remise en état des vestiaires sont à prévoir (nettoyage, plomberie, portes à poncer et à repeindre, idem pour la buvette, toilettes à remplacer).

Une inspection du terrain a permis d'y constater plusieurs trous dus certainement aux fortes crues, que l'équipe se propose de reboucher avec de l'apport de terre.

Une gaine électrique traverse le terrain, certainement utilisée pour l'alimentation de projecteurs.

Les représentants de l'association sollicitent la Commune pour un accompagnement qui pourrait se concrétiser par une dotation exceptionnelle en matériel (ballons, plots, cerceaux, cônes...) plutôt que sous forme de subvention pour cette première année de lancement. Ils proposent de solliciter INTERSPORT pour l'établissement d'un devis qui sera soumis à la Commune.

Les filets de buts sont à Nonville. Leur état sera contrôlé. S'ils sont en mauvais état, la Commune en fera la première acquisition.

Le conseil municipal est unanimement favorable à la dotation exceptionnelle en matériel, sous réserve de l'étude du devis et de son montant.

5) JOURNAL DE BELLEVIGNE

Martine PIERRE travaille sur un journal allégé, le Lien de Bellevigne, qui devrait être distribué à la population fin juin, début juillet. Il contiendra les actualités de la commune ainsi que des informations d'ordre administratif.

6) MARCHE DE PRODUCTEURS

La commune va s'inscrire dans une démarche d'organisation d'un marché de producteurs durant l'été 2022. Une rencontre avec la Chambre d'Agriculture de Cognac est prévue cette semaine. Si le projet se concrétise, le marché devra avoir lieu sur une grande place, certainement à Malville.

7) SECURITE ROUTIERE

Des plaintes arrivent en mairie, relatives à la vitesse excessive des véhicules légers comme agricoles sur les routes traversant les villages.

Xavier DAUDIN demande aux membres du conseil de lui transmettre une liste des routes où ce problème a été relevé pour qu'une politique commune soit adoptée sur tout le territoire communal (panneaux, ralentisseurs...).

Il est précisé que les routes départementales sont sous la responsabilité du Département qui peut être cependant alerté sur des problématiques de sécurité.

8) BATIMENTS COMMUNAUX – VERIFICATIONS DE SECURITE OBLIGATOIRES

La Société APAVE a été retenue pour effectuer les vérifications et préconisations sur tous les bâtiments publics de la Commune de Bellevigne, l'entreprise VIAUD pour la vérification de tous les extincteurs.

Les visites ont commencé par les bâtiments de Malville et vont se poursuivre dans les autres villages.

9) CEREMONIE DU 8 MAI

La cérémonie aura lieu à Malville, à 11 h 30.

Une gerbe de fleurs sera déposée sur tous les Monuments aux Morts de la Commune.

10) ELECTIONS REGIONALES ET DEPARTEMENTALES

Elles auront lieu les 20 et 27 juin prochains à la salle des fêtes de Malville (1 seul bureau de vote pour les 2 élections), dans le respect des normes sanitaires en vigueur.

Une navette sera mise à disposition par la Commune pour transporter les habitants des mairies-déléguées qui le souhaitent vers le bureau de vote.

Les membres du conseil vont recevoir un tableau leur permettant de s'inscrire par roulement pour la tenue des bureaux tout au long de la journée.

Il pourrait être fait appel à des habitants de Bellevigne, habituellement volontaires pour la tenue des bureaux.

PROCHAINE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL : LUNDI 7 JUIN 2021 à 20 H

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 30.